

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-30

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**ETUDE DE DANGERS SUR LES BARRAGES
DU GOUYRE ET DU TORDRE**

DEVOLUTION DU MARCHE

Afin de répondre à la réglementation en vigueur qui impose, pour les barrages de classes A et B, la réalisation d'une étude de dangers conformément à l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché de prestations intellectuelles.

Le marché comprend :

- une tranche ferme pour le barrage du GOUYRE
- une tranche conditionnelle pour le barrage du TORDRE.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 4 novembre 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer le marché, tranche ferme et tranche conditionnelle, à la société qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- prix des prestations – 60 points
- valeur technique au regard du mémoire technique – 40 points

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le marché d'étude de dangers sur les barrages du Gouyre et du Tordre avec l'entreprise et pour le montant suivants :

Tranche ferme et tranche conditionnelle

Montant : 48 051,00€ HT

(55 551,00 € HT – (moins-value) 7 500,00 € HT)

Délai d'exécution : tranche ferme : 6 mois, tranche conditionnelle : 6 mois

Attributaire : Société SAFEGE

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,